



## Assemblée générale

Distr. générale  
19 octobre 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Soixantième session**

**Cinquième Commission**

Points 133 et 123 et l'ordre du jour

**Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005**

### **Lettre datée du 14 octobre 2005, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour que la Cinquième Commission l'examine et lui donne la suite qui conviendra, une lettre du Président du Tribunal administratif des Nations Unies adressée au Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

*(Signé)* Jan **Eliasson**



## Annexe

### **Lettre datée du 21 juillet 2005, adressée au Président de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le 20 octobre 2003, la Sixième Commission a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Tribunal administratif, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme suit :

«Le Tribunal se compose de sept membres, tous de nationalités différentes. Les membres possèdent une expérience judiciaire ou toute autre expérience juridique dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale. Trois d'entre eux seulement siègent dans chaque espèce. »

Par la suite, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, au paragraphe 16 de son rapport publié sous la cote A/57/736, a considéré que si l'Assemblée générale acceptait la recommandation qu'il avait faite au paragraphe 13 du même rapport, des propositions pourraient être présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne les indemnités à verser aux membres du Tribunal. À cet effet, le Secrétaire général, dans une note datée du 14 octobre 2004 (A/C.5/59/12), a fait la proposition suivante :

«Si l'Assemblée générale vient à décider que la rémunération des membres du Tribunal administratif des Nations Unies devrait être comparable à celle des membres du Tribunal administratif de l'OIT, elle voudra peut-être envisager les honoraires suivants : 1 000 dollars pour le membre du Tribunal qui rédige le jugement et 250 dollars pour chacun des deux membres qui signent le jugement, dans chaque espèce. »

Toutefois, dans sa résolution 59/283, l'Assemblée générale a décidé de modifier à nouveau le paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Tribunal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, exigeant des membres qu'ils « possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale », et décidé également que des propositions concernant la rémunération des membres du Tribunal lui seraient soumises « dès lors que ces derniers auront tous satisfait aux critères énoncés à l'article 3 du statut du Tribunal tel que modifié » par la même résolution.

Le Tribunal a pris note des nouvelles compétences exigées et tient à exprimer sa déception; il est particulièrement troublé par la partie de la décision qui prévoit que la rémunération de ses membres ne sera examinée que lorsque tous auront satisfait aux nouveaux critères. Je suis sûr que vous comprendrez que la situation actuelle est déconcertante et éprouvante, à la fois pour le Tribunal en tant qu'institution et pour ses membres. Le Tribunal considère qu'une telle décision est humiliante pour les titulaires actuels et que, d'une certaine façon, elle implique qu'ils ne méritent pas de recevoir des indemnités. En outre, le Tribunal estime qu'il est quelque peu illogique de considérer que de nouveaux membres qui « possèdent une expérience judiciaire dans le domaine du droit administratif ou un domaine équivalent dans leur juridiction nationale » sont mieux qualifiés et donc plus dignes de recevoir des indemnités que des juges qui ont l'expérience du droit administratif

*international*, et possèdent donc l'expérience voulue pour exercer des fonctions judiciaires dans le domaine du droit administratif international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points 12 et 108 de son ordre du jour.

Le Président du Tribunal administratif  
des Nations Unies  
(*Signé*) Julio **Barboza**

---